047-200068948-20210630-DE_066_2021-DE Regu le 06/07/2021

CONVENTION TERRITORIALE







Avenant 2021-02 à la Convention territoriale globale d'Albret Communauté

Entre:

047-200068948-20210630-DE_066_2021-DE

Regu le 06/07/2021

La communauté de communes Albret Communauté,

représentée par son Président, Monsieur Lorenzelli Alain, dont le siège est situé Centre Haussmann, 10, place Aristide Briand, 47600 Nérac

Ci-après désignée «la Communauté de communes Albret Communauté.

La commune de Andiran, Représentée par M. Labarthe Lionel,

et

La commune de Barbaste, Représentée par Mme Tonin Valérie,

et

La commune de Bruch, Représentée par M. Lorenzelli Alain,

et

La commune de Buzet sur Baise, Représentée par M. Molinie Jean-Louis,

et

La commune de Calignac, Représentée par M. Cassagnabère Alban,

et

La commune d'Espiens, Représentée par M. Larroche Serge,

et

La commune de Feugarolles, Représentée par M. Garrabos Jean-François,

et

La commune de Fieux, Représentée par M. Arevalillo Joel,

et

047-200068948-20210630-DE_066_2021-DE

Regu le 06/07/2021

La commune de Francescas, Représentée par Mme Laborde Paulette,

et

La commune de Lamontjoie, Représentée par M. BOUTAN Pascal,

et

La commune de Lannes, Représentée par M. Echeverria Jacques,

et

La commune de Lasserre, Représentée par M. Peres Serge,

et

La commune de Lavardac, Représentée par M. Biasotto Ludovic,

et

La commune Le Fréchou, Représentée par M. Apparitio André

et

La commune Le Nomdieu, Représentée par M. Lussagnet Jean-Pierre,

et

La commune Le Saumont, Représentée par M. Lalaude Jean-Louis,

et

La commune de Mézin, Représentée par M. Lambert Jacques,

et

047-200068948-20210630-DE_066_2021-DE Regu le 06/07/2021

> La commune de Moncaut, Représentée par M. Malisani Francis,

et

La commune de Moncrabeau, Représentée par M. Choisnel Nicolas,

et

La Commune de Montagnac Sur Auvignon, Représentée par M. Tolot Jean-Louis,

et

La commune de Montesquieu, Représentée par M. Polo Alain,

et

La commune de Montgaillard, Représentée par M. De Colombel Henri,

et

La commune de Nérac, Représentée par M. Lacombe Nicolas,

et

La commune de Pompiey, Représentée par M. Suarez Jean-Pierre,

et

La commune de Poudenas, Représentée par M. De Nadaillac Jean,

et

La commune de Réaup-Lisse, Représentée par M. Legendre Pascal,

et

La commune de Saint Pé Saint Simon, Représentée par M. Sabathier Michel,

047-200068948-20210630-DE_066_2021-DE

Regu le 06/07/2021

et

La commune de Saint Vincent de Lamontjoie, Représentée par M. Airodo Daniel, et

La commune de Saint Maure de Peyriac, Représentée par M. Linossier Robert,

et

La commune de Sos, Représentée par M. Soubiron Didier,

et

La commune de Thouars sur Garonne, Représentée par M. Vicini Jean-Pierre,

et

La commune de Vianne, Représentée par Mme Benlloch Laurence,

et

La commune de Xaintrailles, Représentée par Mme Autipout Michèle,

et

La caisse des Allocations familiales de Lot et Garonne,

représentée par sa Directrice, Madame Virginie Monti. dont le siège est situé : 1 rue Jean Louis Vincens – 47912 AGEN CEDEX 9

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

La Caisse de la Mutualité Sociale Agricole Dordogne Lot-et-Garonne,

représentée par sa Directrice Générale, Madame Lysiane Lenice, dont le siège est situé, pour le Département du Lot-et-Garonne : 1 quai du Docteur Calabet – 47913 AGEN CEDEX 9

Ci-après désignée « La Msa ».

047-200068948-20210630-DE_066_2021-DE Regu le 06/07/2021

et

L'Etat,

Représenté par Monsieur Jean Noël Chavanne, Le Préfet,

Ci-après désignée « L'état »

Préambule

Pour faciliter la mise en œuvre des CTG, la Caf de lot et Garonne a décidé de proposer aux territoires qui le souhaitent de bénéficier d'une enveloppe financière locale (EFL) depuis l'année 2019.

Cette enveloppe financière locale est attribuée à l'instance de gouvernance de la CTG, à condition qu'elle respecte les principes de la charte « Comité territorial des services aux familles » et soit labélisée Comité Territorial de Services aux Familles (CTSF).

Elle a pour objectif de soutenir financièrement et de faire vivre les projets locaux construits dans le cadre de la CTG.

Vu les bilans positifs 2019 et 2020, il a été décidé une reconduction des EFL en 2021 et 2022 dans les conditions suivantes :

- 1- Maintenir les conditions de 2020 de financement et d'éligibilité des projets finançables en 2021 : taux de co-financement Caf de 70% maximum, conditionner l'octroi de l'enveloppe à la signature de la CTG au niveau EPCI, les projets éligibles à un financement EFL doivent participer à l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs définis dans le cadre des axes de la CTG, entrent dans le champ d'intervention de la branche Famille et ne peuvent pas émarger sur un autre dispositif financier Caf existant pour des raisons de seuils, délais, ciblage, ...
- 2- Maintenir le financement avec un plancher à 5000€ et un plafond à 40 000€, avec pondération sur 2 tranches de potentiels financiers (1 et 1,3)
- 3- Verser l'enveloppe sur production du bilan réel, en fonction du niveau de réalisation, avec une notification le plus tôt possible en année N
- 4- Conditionner l'octroi de l'enveloppe, à la signature des communes de la CTG portée par l'EPCI, par les communes qui ont un équipement/action entrant dans le champ de compétence de la Caf : l'objectif est d'inciter à la mise en œuvre d'une vraie dynamique de territoire, qui dépasse la problématique des compétences partielles et ainsi s'assurer que ces enveloppes ne bénéficient pas uniquement à l'échelon EPCI et que la dynamique de la CTG soit partagée par toutes les collectivités porteuses de projets de territoire.

AR PREFECTURE 047-200068948-20210630-DE_066_2021-DE

Regu le 06/07/2021

- 5- S'engager, pour 2 ans en 2021-2022, sans report possible d'une année sur l'autre
- 6- Instaurer un seuil minimum de 3000€ de dépense pour paiement de l'EFL

Afin de tenir compte de la reconduction des Enveloppes Financières Locales en 2021 et 2022 et de leurs évolutions, il est convenu que la convention territoriale globale d'Albret Communauté soit modifiée et complétée dans les conditions fixées à l'article suivant.

Article 1: L'objet de l'avenant

Le présent avenant a comme objet d'intégrer, en tant que signataires de la CTG et donc membres du comité de pilotage de la CTG, les 33 communes du territoire d'Albret Communauté.

Il est, par ailleurs, convenu qu'Albret Communauté, sur la base des projets retenus par le comité territorial des services aux familles, fera l'avance du montant de subvention attribué sous réserve de la production des justificatifs par les porteurs de projet et dans la limite du montant maximal de l'EFL.

Albret Communauté transmettra un état annuel des subventions versées dans ce cadre à la CAF, au plus tard le 31 octobre de l'année considérée, la CAF s'engageant à reverser l'intégralité du montant à Albret Communauté au plus tard le 15 décembre de la même année.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de l'avenant 2020-01 et leurs annexes (Cf annexe 1), restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant 2021-02, prend effet à compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2023.

La Caisse d'Allocations Familiales		La communauté de communes Albret Communauté
La Directrice	La Présidente	Le Président
Virginie Monti	Béatrice Lavit	Alain Lorenzelli
La Caisse de la Mutualité Sociale Agricole La Directrice Générale		L'Etat Le Préfet
Lysiane Lenice		Jean-Noël Chavanne
La Commune de Andiran Le Maire		La Commune de Barbaste Le Maire
Lionel Labarthe		Valérie Tonin
La Commune de Bruch Le Maire		La Commune de Buzet sur Baïse Le Maire
Alain Lorenzelli		Jean-Louis Molinie

La Commune de Calignac	La Commune d'Espiens
Le Maire	Le Maire
Alban Cassagnabère	Serge Larroche
La Commune de Feugarolles	La Commune de Fieux
Le Maire	Le Maire
Jean-François Garrabos	Joel Arevalillo
La Commune de Francescas	La Commune de Lamontjoie
Le Maire	Le Maire
Paulette Laborde	Pascal Boutan
La Commune de Lannes	La Commune de Lasserre
Le Maire	Le Maire
Jacques Echeverria	Serge Peres
La Commune de Lavardac	La Commune Le Fréchou
Le Maire	Le Maire
Ludovic Biasotto	André Apparitio

La Commune Le Nomdieu	La Commune Le Saumont
Le Maire	Le Maire
Jean-Pierre Lussagnet	Jean-Louis Lalaude
La Commune de Mézin	La Commune de Moncaut
Le Maire	Le Maire
Jacques Lambert	Francis Malisani
La Commune de Moncrabeau	La Commune de Montagnac sur Auvignon
Le Maire	Le Maire
Nicolas Choisnel	Jean-Louis Tolot
La Commune de Montesquieu	La Commune de Montgaillard
Le Maire	Le Maire
Alain Polo	Henri De Colombel
La Commune de Nérac	La Commune de Pompiey
Le Maire	Le Maire
Nicolas Lacombe	Jean-Pierre Suarez

La Commune de Poudenas Le Maire	La Commune de Réaup-Lisse Le Maire
Jean De Nadaillac	Pascal Legendre
La Commune de Saint Pé Saint Simon Le Maire	La Commune de Saint Vincent de Lamontjoie Le Maire
Michel Sabathier	Daniel Airodo
La Commune de Sainte Maure de Peyriac Le Maire	La Commune de Sos Le Maire
Robert Linossier	Didier Soubiron
La Commune de Thouars sur Garonne Le Maire	La Commune de Vianne Le Maire
Jean-Pierre Vicini	Laurence Benlloch
La Commune de Xaintrailles Le Maire	
Michèle Autipout	

047-200068948-20210630-DE_066_2021-DE

Regu le 06/07/2021

Annexe 1 – La CTG d'Albret Communauté et son avenant 2020